

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 28 décembre 2017

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre-Présidente;
MM BOSSART L., BAIJOT C., GERARD A.,
Echevins;
MM. TOUSSAINT Christophe, ARNOULD Véronique,
MAHIN Mélodie, JAMOTTE Justine, JAVAUX Dany,
~~ARNOULD Bertrand~~, GODARD Edith, LABBE Pol,
DERO Wendy, DEBONI Christophe, NOLLEVAUX
Vincent, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S, avec
voix consultative,
DUYCK E., Directrice générale, secrétaire;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Règlement communal sur la distribution de la soupe et les repas chauds complets dans les établissements scolaires fournis par le C.P.A.S de Libin – exercices 2018-2019.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article
L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la
Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des
communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année
2018

Attendu que tous les élèves des écoles communales maternelles et primaires peuvent
recevoir un repas ou une soupe pour midi;

Attendu que la Commune de Libin met des locaux à la disposition du service des
garderies hors horaire scolaire;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 décembre
2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 décembre 2017 et
joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de
sa mission de service public,

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A R R E T E, à l'unanimité;

Article 1.- pour les exercices 2018 et 2019 :

1° Tous les élèves des écoles communales fondamentales maternelles et primaires de la commune de Libin peuvent prendre de la soupe ou un repas chaud complet moyennant une participation financière.

2° Tous les enseignant(e)s des écoles communales fondamentales maternelles et primaires de la commune de Libin peuvent prendre de la soupe ou un repas chaud complet moyennant une participation financière.

3° Tous le personnel de garderie du midi des écoles communales fondamentales maternelles et primaires de la commune de Libin peuvent prendre de la soupe ou un repas chaud complet moyennant une participation financière. »

Article 2.- La soupe et les repas chauds complets sont préparés par le service des cuisines du C.P.A.S de Libin, rue du Commerce, 7 à Libin.

Article 3.- Les soupes et les repas chauds complets seront pris dans les réfectoires des établissements scolaires. Le transport de la soupe et des repas dans les écoles de Anloy, Ochamps, Transinne et Villance est assuré par le service des repas à domicile du C.P.A.S de Libin.

Article 4.-

1° La participation de l'élève est fixée comme suit :

Etablissement scolaire de Libin.

- élève en primaire : 3,00 € par enfant et par repas
2,50 € à partir du troisième enfant
- élève en maternelle : 2,50 € par enfant et par repas
- pour les élèves prenant seulement un potage, la participation est de 0,50 €

Etablissements scolaires de Anloy, Ochamps, Transinne et Villance.

- élève en primaire : 2,50 € par enfant et par repas
2,00 € à partir du troisième enfant
- élève en maternelle : 2,00 € par enfant et par repas
- pour les élèves prenant seulement un potage, la participation est de 0,50 €

2° La participation des enseignants et du personnel de garderie est fixée comme suit :

- 4,00 € par repas
- 0,70 € par soupe

Article 5.- La liste des menus proposés est rédigée par le service des cuisines et mis à la disposition des parents par l'intermédiaire des directeurs-trices des écoles.

Article 6. - Les repas (repas chaud complet et soupe) doivent être réservés le lundi pour la semaine à venir auprès du (de la) directeur-trice de l'établissement ou de l'instituteur- trice responsable de l'école.

En cas d'absence justifiée de l'élève, les repas réservés mais non consommés ne seront pas dus par l'élève.

Article 7. - Les paiements des repas chauds complets et de la soupe s'effectuent par versement sur le compte bancaire de la Commune de Libin dans un délai d'un mois après l'envoi. Le suivi du paiement est assuré par le service de la comptabilité communale.

Article 8.- Des frais de 10 euros seront ajoutés à la somme due lors de l'envoi de la mise en demeure (2^{ième} rappel) et avant la procédure juridique;

Article 9.- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 10.- Les directeurs-trices des écoles communiqueront au gestionnaire de l'extrascolaire pour le 5 du mois, les consommations des soupes et repas chauds complets correspondant au mois qui précède.

Article 11.- Le service finance du C.P.A.S. de Libin facture à la commune de Libin, tous les trimestres, le coût réel des repas distribués aux élèves des écoles communales fondamentales de Libin.

Le coût réel des repas est fixé par le Conseil de l'Action sociale de Libin sur base des derniers comptes d'exercice du CPAS disponible, indexés pour l'année en cours.

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 12 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
s) E. DUYCK

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

E. DUYCK

A. LAFFUT